

ACCORD-CADRE de COOPERATION INTERNATIONALE

ENTRE

L'UNIVERSITE Badji Mokhtar - Annaba

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Sise, BP N° 12, Sidi Amar, Annaba, ALGERIE

Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur Ammar HAIACHEM

Ci-après désigné(e) "UBMA"

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE de HAUTE-ALSACE

(Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP))

Sise 2, rue des Frères Lumière

68093 MULHOUSE Cedex - FRANCE

Représentée par sa Présidente, Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Ci-après désignée "l'UHA"

d'autre part,

L'UHA et l'UBMA étant ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement "les Parties".

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord-cadre, ci-après désigné « l'Accord », a pour objet d'approfondir les relations de coopération scientifique dans des thématiques de recherche communes et de développer les échanges pédagogiques et culturels.

ARTICLE 2 – DOMAINE DE L'ACCORD ET PROGRAMME DES TRAVAUX

Le domaine de l'Accord portera sur les champs disciplinaires communs aux deux Parties.

Les modalités de mise en œuvre des activités, leurs objectifs, ainsi que les domaines disciplinaires concernés seront précisés dans des Conventions d'application en complément de l'Accord.

Aucune des stipulations de l'Accord ne saurait être interprétée comme créant des droits et obligations en dehors des domaines qui seront définis dans les Conventions d'application.

